

Mairie de Bussy-Saint-Georges

Direction des Services à la Population

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGES MULTISPORTS

Applicable à partir du 1^{er} janvier 2026

SOMMAIRE

0- Préambule.....	P3
<i>I- Conditions d'admission</i>	
<i>II-Horaires</i>	
1- Inscription administrative	P3
<i>Art 1.1 – Ouverture de l'espace famille</i>	
<i>Art 1.2 – Fournir les documents nécessaires à l'accueil de loisirs</i>	
2- Modalités de prévision de présence.....	P4
<i>Art 2 – Généralités</i>	
3- Paiement... ..	P4
<i>Art 3.1 – Généralités</i>	
<i>Art 3.2 – Paiement des activités</i>	
<i>Art 3.3 – Remboursement</i>	
4- Obligation des parties.....	P5
<i>Art 4.1 – Obligations de la ville de Bussy-Saint-Georges</i>	
<i>Art 4.2 – Obligations des usagers</i>	
5- Informations diverses	P6
<i>Art 5.1 – Mentions spécifiques à des activités</i>	
<i>Art 5.2 – Date d'effet du règlement</i>	

PRÉAMBULE

Le service des sports et vie associative organise à chaque vacance scolaire des stages multisports. Ces stages multisports sont des services publics non obligatoires. Ces activités proposées par la commune aux enfants sont des services payants. Le règlement intérieur définit les conditions d'accès, d'inscription, de paiement et les horaires des stages multisports de la ville de Bussy-Saint-Georges.

I- Conditions d'admission

1) Adhésion au règlement

L'inscription à ces activités implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Il est consultable et téléchargeable sur l'Espace Famille de Bussy-Saint-Georges. Il peut être remis aux parents sur demande.

2) Admission des enfants

- Les enfants de 7 à 14 ans atteint résidant à Bussy-Saint-Georges peuvent accéder à toutes les activités
- Les enfants de 7 à 14 ans atteint extérieurs à la ville sont également acceptés. Pour les sorties, les enfants de Bussy sont prioritaires.
- L'enfant doit avoir 7 ans au début ou pendant le stage pour être accepté.
- L'enfant est accepté au stage durant les 364 jours de sa 14ème année.

II- Les horaires

	MATIN	APRES-MIDI
Horaires des stages	9h à 12h00	13h30 à 17h
Accueil des parents	8h30 à 9h	17h à 17h30

ARTICLE 1

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Afin de simplifier les démarches administratives pour les familles, la procédure d'inscription est dématérialisée.

Pour participer aux stages multisports, les représentants légaux doivent impérativement effectuer les démarches nécessaires via l'Espace Famille, www.bussysaintgeorges.fr votre espace pratique « Espace Famille » pour compléter le dossier d'inscription. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

L'inscription administrative, renouvelable tous les ans, est **obligatoire** pour que l'enfant puisse accéder aux différentes activités. Elle peut être faite tout au long de l'année. Pour ce faire, il suffit de :

- 1) Activer votre espace famille si ce n'est pas encore le cas
- 2) Créer l'inscription pour les stages multisports
- 3) Fournir les documents nécessaires pour les stages multisports

Art 1.1 : Ouverture de l'espace famille

Art 1.1.a - Si la famille dispose d'une messagerie électronique et que votre Espace Famille est activé, elle peut passer à l'Art 1.2

Chaque année, il est envoyé aux représentants légaux par courrier et/ou courriel pour les informer des éventuels changements et de l'ouverture de la période d'inscription.

Art 1.1.b – La famille dispose d’une adresse électronique et l’espace famille n’est pas encore activé :

Les représentants légaux doivent contacter le Guichet Unique guichetunique@bussy-saint-georges.fr qui procédera à son activation afin qu’ils puissent réaliser les opérations des étapes suivantes.

Art 1.1.c – La famille ne dispose pas d’adresse électronique ou n’est pas identifiée par les services

Les représentants légaux doivent se rendre au Guichet Unique, des services à la Population Espace Charlemagne, 4 Passage Carter, afin d’être accompagné au mieux.

Il est important d’appeler avant pour être sûr de venir avec l’ensemble des documents nécessaires.

Art 1.2 : Fournir les documents nécessaires

Pièces à fournir
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du multisport (-1 an). (Obligatoire car le stage n’est pas rattaché à une fédération sportive) - Photo d’identité Si l’inscription se fait sur place au Guichet Unique il faudra rajouter : - Fiche d’inscription aux stages multisports. - Fiche de renseignements (pour une première inscription). - Le livret de famille (si la famille n’a pas enregistrée) - Un justificatif de domicile (si la famille n’a pas enregistrée)

ARTICLE 2 MODALITÉS DE PRÉVISION DE PRESENCE

Art 2 : Généralités

Les réservations des activités des stages multisports ne sont possibles que si l’inscription administrative a été effectuée, selon les conditions de l’article 1. Ensuite, chaque famille doit faire une réservation. C’est-à-dire indiquer les activités souhaitées. Ces réservations sont saisies sur l’Espace Famille ou par exception sur fiche papier, déposée à la Mairie Annexe, 4 passage Carter

ARTICLE 3 PAIEMENT

Art 3.1 : Généralités

Le paiement s’effectue au moment de la réservation des activités des stages multisports, selon les tarifs arrêtés par décision de Monsieur le Maire.

Art 3.2 : Paiement des activités

Le règlement s’effectue avec l’un des moyens suivants :

➤ **Règlement en ligne**

- ❖ Sur l’Espace Famille, une fois la réservation effectuée

➤ **Règlement en direct auprès du Guichet Unique**

- ❖ Par chèque à l’ordre de la Régie Famille
- ❖ En espèces
- ❖ Par carte bancaire
- ❖ Par chèque vacances
- ❖ Par CESU (il est impossible de faire des avoirs)

Il s'effectue au service du Guichet Unique, 4, passage Carter. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

	Matin	Après-midi
Le lundi		De 14h à 17h30
Le mercredi	De 9h à 12h	De 14h à 17h30
Le vendredi		De 14h à 17h30
Le samedi	De 9h à 11h30	

Art 3.3 : Remboursement

Les modalités de remboursement sont définies comme suit :

Aucun remboursement ou avoir ne sera accepté sauf en cas de désistement du participant pour cause de santé sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive dans un délai de 10 jours maximum suivant l'absence :

- D'une durée inférieure à 5 jours : un avoir d'une validité d'un an sur un prochain stage sera effectué dans la limite de l'âge limite accepté auquel cas le remboursement sera effectué.
- D'une durée supérieure à 5 jours : un remboursement sera effectué.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DES PARTIES

Art 4.1 : Obligations de la ville de Bussy-Saint-Georges

Art 4.1.a : Dispositions générales

Les responsables légaux et les personnes autorisées (indiquées dans le formulaire) sont les seuls habilités à reprendre les enfants à la fin de la journée. L'enfant est autorisé à partir seul si cela est indiqué dans le formulaire. En outre, la ville est responsable des enfants à partir de leur prise en charge par les éducateurs sportifs, jusqu'à leur départ.

Art 4.1.b : Santé

Les éducateurs sportifs sont à même de décider de l'opportunité :

- ❖ D'accepter ou non un enfant malade (notamment en cas de contagion).
- ❖ D'appeler les parents pour prendre en charge leur enfant malade dans la journée.
- ❖ D'administrer des médicaments, sous réserve de posséder une ordonnance lisible, en cours de validité, avec le nom et prénom de l'enfant sur le médicament fourni.
- ❖ D'appeler le SAMU ou les pompiers, pour le transport d'un enfant nécessitant des soins à l'hôpital le plus proche. Les parents sont immédiatement informés et les frais occasionnés restent à leur charge.

Art 4.2 : Obligations des usagers

Art 4.2.a : Responsabilités

Le respect des horaires est impératif pour garantir la conduite des stages.

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte volontaire de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville et le prestataire de service ne seront pas tenus responsables en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux, jouets. Par conséquent, il est fortement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur sur les accueils de loisirs.

Art 4.2.b : Respect des horaires

Les usagers sont tenus de déposer leurs enfants et de venir les rechercher selon les horaires fixés par la ville.

Art 4.2.c : Règlement

Les représentants légaux s'engagent à être à jour de l'ensemble de leur paiement. En cas d'impayés après de l'un d'entre eux, la demande d'inscription pourrait ne pas être pris en compte.

Art 4.2.d : Incivilités

Les enfants admis doivent se conformer aux règles de vie et de sécurité des stages multisports. Nul ne peut se prévaloir de ses opinions religieuses, philosophiques ou politiques pour refuser de s'y conformer. Ainsi, les enfants sont tenus de respecter les adultes, les enfants, les lieux, et le matériel mis à disposition.

L'incivilité ou le manque de respect peut entraîner une rencontre avec les parents, voire en cas de récidive ou difficulté importante, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Tout dégât volontaire de matériel fera

l'objet d'une réparation financière et/ou d'un remplacement dudit objet aux frais du responsable légal.

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants ne détiennent aucun objet susceptible de présenter un danger pour eux-mêmes et les autres.

Par ailleurs, si l'enfant rencontre des difficultés de comportement dans d'autres services municipaux, la ville se réserve le droit de refuser l'enfant pour les activités multisports afin notamment de garantir la sécurité de chaque enfant.

ARTICLE 5 INFORMATIONS DIVERSES

Art 5.1 : Mentions spécifiques à des activités

- ✓ Pour accéder au gymnase : Chaussures propres dans un sac et une tenue de sport obligatoire.
- ✓ Activité boxe : Pour l'hygiène des mains, amener une vieille paire de chaussettes et les trouser au niveau du pouce.
- ✓ Activité roller : Bien penser à ramener vos rollers, un casque et des protections (coudes, genoux et poignets).
- ✓ Activité vélo : Bien penser à ramener un vélo révisé, un casque et un antivol
- ✓ Les portables et les consoles de jeux sont interdits.

Art 5.2 – Date d'effet du règlement

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026



Le Maire de Bussy-Saint-Georges

#signature#

Yann DUBOSC

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20251230-A20250061510